



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-059 / 3-2-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 8 juin 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, J. FORTE, B. GRANDCAMP, R. REVIL, J. ROBERT.

Absent : A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno GATTAZ.

OBJET : URBANISME : Avis sur cession par la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) d'un local d'activité en pied d'immeuble « le Bruny », avenue du 8 mai 1945, à la société Robin pour réaliser une clinique optique et une crèche

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : La SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) sollicite l'État sur la vente d'un local d'activité en pied d'immeuble de l'opération « le Bruny » composé de 16 logements locatifs sociaux.

Ce local d'une superficie de 432.50m² et la jouissance privative et exclusive d'un jardin avenue du 8 mai 1945 intéresse la société ROBIN qui se porte acquéreur au prix de 576 000 euros TTC pour réaliser une clinique optique et une crèche.

Conformément à l'article L443-14 modifié du code de la construction et de l'habitation (CCH), s'agissant d'un élément du patrimoine immobilier autre qu'un logement dont le montant de la vente envisagé sera supérieur à 30 500 euros, le préfet dispose d'un délai de quatre mois pour éventuellement exercer son droit d'opposition après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation du bien concerné.

Pour ces raisons, le rapporteur propose d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet de cession.

... /...

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 7 juin 2017,

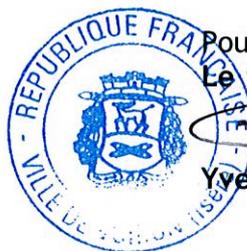
Considérant le courrier de la Direction départementale des territoires en date du 04 mai 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de la SDH de cession à la société Robin correspondant à un local d'activité au pied de l'immeuble « le Bruny », avenue du 08 mai 1945.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,


Yves ALLARDIN